L’interdiction de fumer sur une propriété peut-elle être absolue ?

1 octobre 2009

En vertu de la *Loi sur le tabac*, les employeurs doivent interdire à leurs employés de fumer à l’intérieur de leurs établissements. Toutefois, la loi est silencieuse en ce qui a trait à l’interdiction de fumer à l’extérieur, sur les terrains de l’entreprise.

Un employeur peut-il donc être plus sévère que la *Loi sur le tabac* en instaurant une politique antitabac visant à interdire complètement le tabagisme sur sa propriété ?

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.